

## **La Ville fera-t-elle appliquer le règlement des terrasses ?** (décembre 2011)

Après le lamentable échec du projet de loi présenté par le PS sur le renforcement des sanctions contre les terrasses illégales (projet Sandrine Mazetier), la Ville va-t-elle tenter malgré tout de faire appliquer le nouveau règlement des terrasses ? On peut en douter, car elle dispose désormais d'un magnifique alibi pour continuer à ne pas le faire. Dans ces conditions, on se demande pourquoi elle s'est donné tant de mal pour modifier ce règlement.

Pour « tester » la bonne volonté de la Direction de l'urbanisme, le réseau « Vivre Paris ! » lui a adressé une liste de 122 terrasses, choisies dans divers arrondissements parisiens, dont les autorisations sont illégales depuis longtemps ou le sont devenues depuis le nouveau règlement. Le réseau estime que si la Ville juge difficile de sanctionner les débordements des terrasses par rapport aux autorisations légales, il devrait au moins lui être possible de ne pas renouveler les autorisations lorsque la preuve est faite que celles-ci sont illégales, ou qu'elles le sont devenues suite au nouveau règlement. Le renouvellement des autorisations se fait chaque année au 31 décembre, et nous sommes impatients de voir si ces 122 terrasses verront leurs autorisations renouvelées ou non en 2012.

Malheureusement, nous voyons déjà des signes très clairs de la volonté de la Ville d'accorder des terrasses toujours plus larges. Le nouveau règlement rappelle la règle fondamentale pour le calcul de la largeur des terrasses, à savoir qu'en principe un tiers seulement de la largeur utile du trottoir peut être consacré aux terrasses, le reste restant réservé aux piétons. Il prévoit également que « *lorsque la configuration des lieux et l'importance locale de la circulation piétonne le permettent, cette largeur peut être portée au-delà du tiers du trottoir, sans pouvoir excéder 50 % de sa largeur utile* ». Cette possibilité devrait rester exceptionnelle, puisque la fonction essentielle des trottoirs est quand même d'accueillir les piétons. Mais dans la réponse adressée récemment par un inspecteur de la Ville à un habitant qui protestait contre une autorisation de terrasse accordée pour la moitié d'un trottoir, l'inspecteur explique benoîtement que « *La règle du 'tiers' que vous évoquez est un principe mais ne constitue pas la borne maximale des emprises privatives autorisables, la règle étant la moitié de la largeur utile du trottoir* ». Chacun appréciera la subtile nuance entre le *principe* et la *règle*. Cette nuance se comprend d'autant mieux lorsqu'on sait que la partie de la terrasse comprise entre le tiers et la moitié de la largeur du trottoir fait l'objet d'une redevance trois fois plus élevée... Manifestement, l'intérêt financier de l'exploitant et celui de la Ville l'emporteront encore longtemps sur la prise en considération des personnes âgées, des mamans avec poussette et autres piétons empotés qui, de toute évidence, ne sont pas les bienvenus dans cette ville.